



Cagnotte, le 12 mai 2016

**Madame le Préfet des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 MONT DE MARSAN Cédex**

**Objet : problème sanitaire**

**Madame le Préfet,**

**À nouveau nous avons été saisis par des habitants de la commune de Mimizan sur un problème d'urbanisme ; ceux-ci s'étonnent d'autant plus que les informations communiquées à la commune et au procureur de la République semblent être restées sans effet alors qu'il y a eu une violation de la réglementation sur les déchets.**

**J'ai donc l'honneur, en tant que membre du CODERST, de vous transmettre l'intégralité des pièces du dossier en ma possession, ainsi que nos observations :**

**1) La première partie concerne la gestion de la demande de permis de construire :**

- le 22 janvier 2008 M. Xavier Fortinon, adjoint au maire, signe le permis de construire PC4018407M1041 (P.J.1)
- le 25 juillet 2011, M. Jean-Louis Guy, adjoint au maire, signe l'arrêté de prorogation de ce permis de construire (P.J.2)
- le 10 février 2012, le maire refuse la demande de permis modificatif PC4018407M1041-M01 car le remplacement des bureaux par 7 logements a pour effet de créer des modifications substantielles en terme d'aménagement des abords, du stationnement, de l'implantation du projet, de la volumétrie de la construction. Le pétitionnaire devra déposer un nouveau permis.
- Le 7 septembre 2012, la Mairie reçoit un nouveau dossier de modification du permis avec comme pour celui du 10 février, la suppression des bureaux et le rajout de 7 logements. Une note manuscrite indique que cette demande de modification déposée en mairie le 31/08/2012 a été renvoyée le 04/09/2012 car le permis est périmé depuis le 25/07/2012 (P.J.3)
- le 5 novembre 2012 M. Jean-Louis Guy, adjoint au maire, signe l'arrêté de ce permis de construire PC4018407M1041-M02 (P.J.4).

**Permettez-nous de demander que la SEPANSO Landes obtienne des explications claires sur la gestion de ce dossier. Selon nous la construction est illégale car le permis délivré est illégal, le permis d'origine étant périmé, le pétitionnaire ne pouvait pas faire une demande de permis modificatif comme le prouve l'annotation manuscrite du service en charge de l'instruction des demandes.**

**Nota Bene : le permis PC4018407M1041-M02 n'a pas été affiché sur le terrain.**

## **2) Le seconde partie concerne la gestion du chantier :**

- Le propriétaire maçon R..... a enfoui des déchets (amiante + autres) avant de construire. La commune a été informée par un courrier des époux P.... et des époux F..... en date du 05/12/2011 que des déchets étaient enfouis sur le site ; parmi ceux-ci des déchets amiantés et des plâtres (P.J.5).
- Madame B..... et les époux D..... confirment les écrits des voisins (P.J.6)

## **3) La troisième partie concerne le suivi du dossier :**

- Nous vous invitons à prendre connaissance du courrier adressé par M. .... au Procureur de la République de Mont de Marsan qui s'étonne que l'on semble pouvoir impunément enfouir des déchets (P.J.7)
- Nous vous adressons trois photos aériennes qui permettent d'apprécier l'évolution du site (P.J. 8, 9 et 10). Les personnes nommées antérieurement sont des voisins immédiats.

## **Conclusion :**

**La Mairie a été informée, le Procureur aussi, les gendarmes municipaux et les autres aussi ont été informés de l'enfouissement des déchets. Policiers et gendarmes sont venus constater. Nous avons donc l'honneur de vous inviter à saisir tous vos services compétents. Nous pensons que la commission de sécurité devrait être saisie et que ces logements ne puissent pas être loués tant que la dépollution du site n'est pas été réalisée.**

En vous remerciant pour l'attention qui sera accordée à ce dossier, veuillez agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

COMMUNE  
MIMIZAN

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 13/07/2007	Complétée le 10/12/2007	N° PC4018407M1041
Par : [REDACTED]		Surfaces hors oeuvre autorisées
Demeurant à : 23, Avenue de Vigon 40200 MIMIZAN		brute : 598 m <sup>2</sup> nette : 506 m <sup>2</sup>
Représenté par :		Destinations :
Pour : Edifier un immeuble 2 bureaux / 2 logements		Logements + locaux
Sur un terrain sis : 23 bis, avenue de Vigon		

**Le Maire :**

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Septembre 2001, modifié le 12 Octobre 2007; Vu la révision simplifiée du 12 Octobre 2007;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :**

En application de l'article 11 du règlement du plan local d'urbanisme de la commune relatif à l'aspect architectural des constructions, des prescriptions pour le projet susvisé sont énumérées ci-après :

- \* Dans le cas de pose de grille de ou volet roulant de protection, ils devront être positionnés à l'intérieur du bâtiment, derrière le vitrage.
- \* Dans le cas de pose d'enseigne, le pétitionnaire est tenu de prendre contact avec le service Police Municipale chargé du respect de la réglementation municipale sur la publicité.
- \* Avant réalisation, présenter pour agément la palette complète et précise (référence) des matériaux utilisés (type, finition, couleur) à la municipalité.
- \* Les arbres de haute tige portés au plan de masse seront d'essence locale. Les plantations devront être réalisées à la déclaration d'achèvement des travaux.
- \* L'accessibilité et la matérialisation des places de stationnement seront vérifiées lors de la visite de récolement.

**Article 3 :**

**EAU POTABLE :** Le branchement au réseau d'eau est existant mais doit être renforcé pour desservir 2 logements + 2 bureaux supplémentaires. Le devis de branchement relatif au présent projet sera établi par le SEACCM sur demande du pétitionnaire. Le raccordement au réseau doit respecter les prescriptions techniques du SEACCM conformément à la délibération du 05.10.2005.

**ASSAINISSEMENT :** Le branchement au réseau d'assainissement est existant. La construction devra être raccordée au réseau public (eaux usées uniquement) avec pose obligatoire d'un bac à graisse en respectant les prescriptions techniques du service responsable, conformément à la délibération du 05.10.2005. Pour tout renseignement, s'adresser au Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté des Communes de Mimizan. Tél : 05 58 09 44 66. Une attestation du service sera obligatoirement jointe à la déclaration d'achèvement de travaux.

**VOIRIE :** Le constructeur doit prévoir la récupération et l'évacuation sur son terrain par tout système approprié des eaux de ruissellement des toitures et surfaces imperméables.

Toute extension de réseau sec (France Télécom ou EDF) sur domaine public au bénéfice du projet sera obligatoirement réalisé en souterrain. Les frais engendrés par ces travaux seront à la charge du demandeur (sauf prise en compte par le service concessionnaire)

Le niveau des bureaux devra se situer à + 20 cm du niveau de bord de chaussée.

**Article 4 :**

En application des dispositions de l'article L.332-9-12ème du Code de l'Urbanisme, il est exigé du titulaire de l'autorisation, le versement d'une participation pour le raccordement à l'égout (PRE). Le montant de cette participation est fixé à 4118 Euros.

25 JAN. 2008 Le 22 JAN. 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
D A D  
Xavier FORTINON



Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Equipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

COMMUNE  
MIMIZAN

## DECISION DE PROROGATION D'UNE AUTORISATION

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE INITIALE	référence dossier :
Déposée le 13/07/2007 Par : Demeurant à : Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	Complétée le 10/12/2007 N° PC4018407M1041 23, avenue de 40200 MIMIZAN Edifier un immeuble 2 bureaux / 2 logements 23 bis, avenue de Vigon

Le Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Septembre 2001, modifié le 12 Octobre 2007, Vu la révision simplifiée du  
12 Octobre 2007,  
VU le permis de construire n° 040.184.07.M.1041 du 22/01/2008  
VU la demande de prorogation formulée le 31/01/2011

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire est prorogé d'une année pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 25 JUL. 2011

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
Jean-Louis GUY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mimizan

dossier n° PC 040 184 07 M1041-1

date de dépôt : 19 décembre 2011

demandeur :

pour : édifier un immeuble 2 bureaux / 2 logements

adresse terrain : 23bis Avenue de Vigon, à Mimizan (40200)

**ARRÊTÉ**  
**refusant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Mimizan**

**Le maire de Mimizan**

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 19 décembre 2011 par RAMOS José demeurant 23 Avenue de Vigon, Mimizan (40200) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour édifier un immeuble 2 bureaux / 2 logements ;
- sur un terrain situé 23bis Avenue de Vigon, à Mimizan (40200) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 506m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé le 14.09.2001, modifié le 30.09.2009, et la 2ème révision simplifiée du 30.09.2009.

Vu la modification n°7 du 19 octobre 2011;

Considérant que le permis initial portait sur la construction de 2 bureaux et 2 logements;

Considérant que le permis modificatif a pour objet de créer 9 logements;

Considérant que ce changement a pour effet de créer des modifications substantielles en terme d'aménagement des abords, du stationnement, de l'implantation du projet, de la volumétrie de la construction;

Considérant que ce projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire;

**ARRÊTE**

**Article unique**

Le permis MODIFICATIF est REFUSE.

Le  
Le maire,

10 FEV 2012  


*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

PROBLEME

Permis Modificatif. Déposé en Mairie le  
31/08/2012.

Renvoyé le 4/09/2012. car Permis Perime' depuis  
le 25/07/2012.

« l'Aina  
nt « Simp  
sting »

### Article 3

#### Eau potable / Assainissement

Le raccordement au réseau d'eau potable doit respecter les prescriptions techniques du SEACOM conformément à la délibération du 5 octobre 2005.

La construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement (eaux usées uniquement) conformément aux directives du service responsable (boîte à graisses obligatoire).

**Le procès verbal de récolement des travaux attestant la conformité du raccordement à l'égout devra être joint à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).**

Pour tout renseignement, s'adresser au Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Mimizan – 3 avenue de la Gare – Tél : 05 58 09 44 66

#### Pluvial

Le constructeur doit prévoir la récupération et l'évacuation sur son terrain par tout système approprié des eaux de ruissellement des toitures et surfaces imperméables

#### Réseaux secs

La puissance électrique nécessaire au projet est de 48 kVA triphasé.

Toute extension ou modification de réseau sec (France Télécom – ERDF – Eclairage public) sur domaine public au bénéfice du projet sera obligatoirement réalisée en souterrain. Les frais engendrés par ces travaux seront à la charge du demandeur.

Le 05 novembre 2012

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Jean-Louis GUY



M. et Mme  
allée Jean-Baptiste Corot  
40200 – Mimizan



Mimizan le 05 décembre 2011

Monsieur le Maire  
Mairie de Mimizan

Monsieur le Maire,

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011 après-midi, une entreprise est intervenue derrière chez nous, sur le terrain entre le 23 et le 27 avenue de Vigon, pour démolir un abri en dur (composé de parpaings, fibrociment, bois, placoplatre polystyrène). Le démolisseur a rassemblé les gravats au centre du terrain; La nuit venu (environ 18 heures) il a creusé un immense trou (côté laverie) et a enseveli dedans tous les composants de cette démolition. et les a recouvert. Cela nous a surpris dans un premier temps et offusqué par la suite, de tels agissements peuvent nous être préjudiciable ultérieurement (pollution par l'amiante, les termites, et divers). Ce même soir un gros arrivage de blocs de béton a été livré faisant vibrer le sol.

Le vendredi 2 décembre, nous avons demandé conseil à la police municipale qui nous a dit de prévenir la gendarmerie en cas de récidive.

Le samedi 3 décembre cette entreprise a creusée pour déposer à l'air libre ces blocs de béton, la gendarmerie fut prévenue.

Lundi 5 décembre, nous sommes passés tenir au courant de la suite des événements du week-end le responsable de la police municipale qui nous a conseillé de vous en informer par écrit.

Nos voisins ont été témoins de ces faits :

M. et Mme  
8, allée Jean-Baptiste Corot 40200 – Mimizan

Veillez agréer, Monsieur, le Maire, nos sincères salutations.

M. Mme

M. Mme

MUR BOIS

PRESSING

MUR BÉTON

MARQUAGE  
À LA BOMBE

GRAVATS  
EMPLACEMENT  
DANS CETTE  
REGION

ROUTE - 23 AV VIGON

MAISON  
EXISTANTE

**Mr et Mme**  
avenue de Vigon  
40 200 Mimizan

**Mme**  
Avenue de Vigon  
40 200 Mimizan

**Monsieur**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que nous sommes en parfait accord avec la description des faits que vous avez transmis par lettre à Monsieur le Maire de Mimizan le 5 décembre 2011.

Nous confirmons l'enfouissement des déchets, amiante (incroyable), pierres et bois sur la zone à faible profondeur comme le cite votre dessin.

Nous sommes étonnés, consternés, surpris et blessés de constater qu'aucune suite administrative n'ait été donnée à votre lettre.

Nous signalons par ailleurs que nous avons un contentieux avec cette entreprise. En ce qui me concerne, il s'agit de l'enlèvement de la borne qui limite ma propriété et l'usurpation d'une bande de 50 cm de large tout le long de mon terrain. Et, en ce qui concerne Mme \_\_\_\_\_, à la suite des travaux, son atelier de laverie subit, par mauvais temps, des infiltrations d'eau à l'intérieur de son magasin.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes les interventions que vous désirerez entreprendre.

Nous vous prions de bien vouloir accepter nos cordiales salutations.



**Monsieur**  
Avenue de Vigon  
40 200 Mimizan

Mimizan le 6 Mai 2015

**Monsieur le Procureur de la République de Mont de Marsan,**

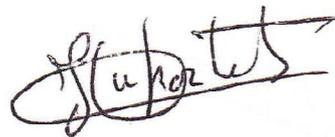
Après de nombreuses démarches, dont une présentement effectuée auprès du Ministère de l'Ecologies, je me permets de vous transmettre le dossier.

Comme vous pourrez le constater à la lecture des documents joints, il semble que nous n'intéressons personne : pas de visite, pas d'intervention, ni convocation, rien. Nous n'existons pas.

Evidemment les informations politico médiatiques de ces deux derniers jours, nous ont fait comprendre, qu'en plus de notre statut de retraités dépassés, nos prénoms ne sont plus conformes à la réalité. Nous sommes une génération décadente et dépassée par les événements et lorsqu'en son temps les mêmes politico médiatiques nous seraient que l'amiante était un danger, nous les avons cru.

Alors, nous pensons que vous êtes le seul qui puisse enfin nous dire la vérité et nous éclairer sur la suite de notre intervention.

En vous remerciant d'avoir bien voulu accorder quelques instants à notre courrier, Nous vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur le Procureur, les marques de notre profonde considération.





Scale = 1 : 56





VIGON

AV DE VIGON

AV DE VIGON

AV DE VIGON

VIGON

ALL

JEAN-BAPTISTE-COROT

R-AUGUSTE-RENOIR

MONNET

Scale = 1:56